



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-200**

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 /

R75-2026-06-23-00009 - 2026-06-23 Arr Modification autorisation MAS

CANOPEE (4 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
DEUX-SEVRES 79

R75-2026-06-23-00009

2026-06-23 Arr Modification autorisation MAS
CANOPEE

ARRETE du **23 JUN 2026**

portant autorisation d'extension d'une place de la
MAS « Les Maisons de CANOPEE » sis rue Raoul
Follereau 79200 POMPAIRE gérée par l'ADAPEI
79, sis à 14 Bis rue d'Inkermann 79000 NIORT

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2009 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine autorisant la création de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les Maisons de Canopée », sise rue Raoul Follereau 79200 POMPAIRE, gérée par l'ADAPEI 79, sise à 14 Bis rue d'Inkermann 79000 NIORT, pour une capacité totale de 44 places ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2024 et portant régularisation et extension de la capacité de la MAS « Les Maisons de CANOPEE » sise 5 rue Raoul Follereau 79200 POMPAIRE, gérée par l'ADAPEI 79 sise 14 Bis rue d'Inkermann 79000 Niort, pour une capacité totale de 53 places ;

VU le dossier de demande, déposé le 03 mars 2026 par l'ADAPEI 79, représentée par le président et sollicitant l'extension d'une place spécifique au polyhandicap ;

VU le dossier justificatif déclaré complet le 03 mars 2026 ;

CONSIDERANT la programmation territoriale relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issue de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les Maisons de Canopée », situé à POMPAIRE, sollicitée par l'ADAPEI 79, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les Maisons de Canopée », est en conséquence portée à 54 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Site principal :

Entité juridique : ADAPEI 79	Entité établissement principal : MAS LES MAISONS DE CANOPEE POMPAIRE
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : 790017958
N° SIREN : 781456785	Code catégorie : 255 MAS
Adresse : 79 000 NIORT	Adresse : 5 RUE RAOUL FOLLEREAU 79200 POMPAIRE
Code statut juridique : 60 Ass Loi 1901 non RUP	Capacité : 52

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	21	Accueil de jour	500	Polyhandicap	7
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11	Hébergement complet - internat	500	Polyhandicap	19
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	45	ACC. Temporaire	500	Polyhandicap	2
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11	Hébergement complet - internat	206	Handicap psychique	14
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	45	ACC. Temporaire	206	Handicap psychique	2
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	11	Hébergement complet - internat	437	Troubles du spectre de l'autisme	6
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	45	ACC. Temporaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	2

Site secondaire : Dispositif pour la Vie autonome (DIVA)

Entité juridique : ADAPEI 79	Entité établissement : MAS LES MAISONS DE CANOPEE POMPAIRE
N° FINESS : 790009294	N° FINESS : en cours de création
N° SIREN : 781456785	code catégorie : 255 MAS
Adresse : 79 000 NIORT	Adresse : 8, rue de la grange Laidet, 79000 NIORT
Code statut juridique : 60 Ass Loi 1901 non RUP	Capacité : 2

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	21	Accueil de Jour	437	Troubles du spectre de l'autisme	2

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **23 JUIN 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA